

Dialoguer pour comprendre page 8

Si la Charte énonce des objectifs ambitieux elle ne propose aucune modalité de dialogue. Nous proposons que la charte impose des réunions publiques à un rythme à définir localement (tous les 2 ; 3 ; 5 ans ?) en mairie ou dans une exploitation agricole. Les riverains pourraient alors mieux connaître les produits utilisés, les conditions réglementaires que les agriculteurs respectent pour les utiliser, les périodes de traitement, les précautions à prendre après le traitement (, ne pas étendre du linge, ne pas manger dehors... pendant un laps de temps à déterminer...)

La protection du riverain page 11

« Dès publication de la présente charte approuvée par le préfet. Les distances de sécurité sont réduites ...de 60 à 90% »

A quoi sert d'avoir des AMM qui fixent des distances minimales pour ensuite les réduire ? Quels sont les critères de réductions ? Vu d'un profane et donc vu d'un riverain, cette réduction des distances est incompréhensible. Il y a lieu d'améliorer la rédaction du texte. Le renvoi à des arrêtés en annexe est insuffisant.

Bas de la page 13

La diffusion de l'information (finalité et périodes de traitement, catégories de produits utilisés) sur le site de la CA est insuffisante. Il y a lieu de la diffuser sur les sites des collectivités locales qui n'ont par ailleurs pas été suffisamment concertées d'où le texte initial retoqué par le Conseil Constitutionnel. C'est donc le bon moment de les intégrer au processus d'information.

Le suivi de la Charte page 15

Les représentants du monde agricole au comité de suivi sont surreprésentés. Sur un potentiel de 18 personnes, 13 émanent du monde agricole. Il y aurait lieu de rechercher un meilleur équilibre pour intégrer des spécialistes du sujet (universitaires ? médecins ? techniciens analystes des sols) et faire état des études mesurant les rémanences des produits dans les sols et dans les eaux fluviales et souterraines pour en mesurer l'évolution

Il existe 9 associations de consommateurs en Alsace ayant des préoccupations d'environnement et d'alimentation : AFOC, CNAFAL, CLCV, CNL, CSF, Familles de France, Que Choisir, UNAF, INDECOSA –CGT). Elles pourraient être pressenties pour participer à ce comité et être destinataires de la charte.

Il est aussi utile d'intégrer un représentant des élus départementaux, voire d'associations de riverains concernées par le sujet

Aucune modalité n'est précisée concernant la diffusion des comptes rendus du comité de suivi. Nous proposons que ces comptes rendus soient diffusés dans les mairies, dans la presse locale (DNA/ L'Alsace/ Rue 89), Pourquoi pas un reportage sur France 3 ?

Des engagements concrets ... sur les parcelles aux abords des habitations page 18

- *Prévenir les riverains de la réalisation d'un traitement par l'activation d'un gyrophare*

Cet engagement est insuffisant. Compte tenu que les périodes d'épandage dépendent de la météo et de la force du vent, celle-ci peuvent avoir lieu très tôt le matin ou tard le soir, voire la nuit.

De plus, compte tenu que le gyrophare peut aussi être compris comme une mesure de sécurité propre aux engins agricoles, le lien entre gyrophare et épandage ne sera pas toujours compris même si l'engin tracte un épandeur.

Il y a lieu d'informer par téléphone ou par messagerie les riverains des dates et des heures d'épandage, ou bien par des « ambassadeurs » ou des référents locaux susceptibles de bien connaître les modalités de contacter les populations Car l'épandage, même entouré de toutes les précautions d'usage est dangereux non seulement au moment même de la diffusion du produit mais pendant les 24, 48 ou 72 heures après et dans ce cas le gyrophare ne signale plus rien.

Quartier des Chasseurs, le 13 juillet 2022. Huguette SCHWARTZ. Présidente de l'AHQJ. Michel MAGNIN riverain concerné.